

Le bulletin d'INFORMATION

DES ACTUALITES INTERNATIONALES

DANS LE DOMAINE DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

وزارة المالية
MINISTRE DES FINANCES

Cellule de Traitement
du Renseignement financier



خلية معالجة الاستعلام المالي

la lettre d'Information de la CTRF / n°28. Mars 2016

Sommaire

Comment Daech contourne le système financier international	1
167 déclarations de soupçon déjà reçues par la CENTF	3
Sécurité - L'Assemblée débat d'un projet sur le financement du terrorisme : Les terroristes frappés au portefeuille.....	4
Lutte contre le terrorisme : un arsenal encore renforcé ?	5
Antiterrorisme: Vers la fin de l'anonymat des cartes bancaires prépayées.....	5

Comment Daech contourne le système financier international



Le groupe terroriste a développé un réseau bancaire secret lui permettant de transférer des fonds depuis le monde entier.

En dépit des efforts de la communauté internationale pour l'isoler financièrement, le groupe Etat Islamique parvient toujours à commercer avec des acteurs situés en dehors de son territoire contrôlé.

D'ailleurs, pas plus tard que samedi, les ministres des Finances du G20 ont exhorté à Shanghai la communauté internationale à faire plus pour combler les « failles »

dans la lutte contre le financement du terrorisme, « notamment via une mise en œuvre rapide des normes du Gafi », Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux », ont-il écrit dans un communiqué.

Dans une longue enquête (lien payant), le Wall Street Journal décortique comment le groupe terroriste contourne les sanctions et les lois ainsi que le système financier international pour faire entrer et sortir du cash de son territoire. Daech s'appuie sur le réseau de transfert d'argent apparu au Moyen Age appelé « hawala » . Il s'agit d'un vaste réseau informel reposant sur la confiance pour transférer de l'argent et effectuer des opérations de change.

Comment cela fonctionne-t-il ?

Concrètement, une personne dépose des espèces dans un bureau. Ce dernier contacte un autre bureau à quelques milliers de kilomètres de distance et le destinataire peut immédiatement retirer son argent, moins une commission (environ 10%, soit le double des commissions habituelles). Les agents règlent leurs comptes par la suite en transférant physiquement des billets de banque.

Les agents doivent donc passer à travers des lignes de front, mais aussi des checkpoints contrôlés par des groupes armés en guerre contre l'Etat Islamique. Les agents de change payent des milices chiites pour faire passer l'argent.

Des combattants kurdes sont également soudoyés pour fermer les yeux sur le trafic. Le montant du bakchich est compris entre 1.000 et 10.000 dollars raconte le Wall Street Journal. Quant à Daech, il ponctionne 2 % des transferts en échange de la protection des contrebandiers.

Qui transfère les fonds ?

En la matière, le groupe Etat Islamique fait preuve d'un redoutable pragmatisme et s'appuie sur le réseau déjà existant, [...] « Daech suit les lois de l'argent, pas celles de la politique ou de la religion », explique l'un d'entre eux au Wall Street Journal. Il existerait ainsi 1.600 agents de transfert en Irak faisant le pont entre le groupe terroriste et le reste du monde.

Par où passe l'argent ?

Les fonds empruntent au moins trois routes, explique le quotidien américain. La première part des rues proches du grand bazar d'Istanbul pour rejoindre Mossoul via des villes kurdes d'Irak. Une autre relie la capitale jordanienne d'Amman et Bagdad vers la province d'Anbar. Une troisième s'étend entre Gaziantep, au sud de la Turquie, et la région autour de Raqqa en Syrie.

Liens : <http://www.lesechos.fr/finance-marches/banque-assurances/021727673759-comment-daech-contourne-le-systeme-financier-international-1203348.php#>

Mali : Assemblée nationale : OU IL EST QUESTION D'ARGENT LICITE ET ILLICITE ...

Les députés ont adopté jeudi deux projets de lois uniformes portant l'un sur le contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures des États membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et l'autre sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Sur le premier texte défendu par le ministre de l'Économie et des Finances, le Dr Boubou Cissé, le rapport de la commission des Finances présenté par le député Yacouba Michel Koné, confirme sa pertinence pour ce qu'il permet de suivre les réserves de change au niveau de la zone UEMOA, de faciliter l'élaboration de la balance des paiements en prévoyant des sanctions pour ceux qui refusent ou ne fournissent pas à temps les informations nécessaires à son élaboration, ou encore de corriger les inadéquations actuelles au regard des évolutions intervenues.

Les lois en matière de contentieux des infractions à la réglementation des relations financières extérieures en vigueur dans les États membres de l'UEMOA avaient été élaborées dans un contexte où le contrôle des changes prédominait à l'échelle internationale. Au regard des évolutions intervenues, ces lois ont présenté des insuffisances voire des inadéquations dans leur application.

UNE GARANTIE DU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION.

Par ailleurs, l'évaluation de l'application des anciennes lois sur le contentieux des infractions et le contrôle des changes, a révélé des difficultés d'interprétation et d'application de dispositions portant notamment sur la constatation des infractions et leur répression. Les dispositions relatives aux sanctions pénales sont ainsi rarement appliquées en raison de leur complexité. Par conséquent,

les personnes morales coupables d'infractions ne risquent que des sanctions pécuniaires ou des peines visant la restriction ou la cessation d'activités. De plus aucune sanction explicite n'est prévue à l'encontre des intermédiaires habilités (banques et agrées de change manuel) et des entreprises (commerciales et industrielles).

Les principales innovations ont donc porté sur le renforcement de l'efficacité de la législation en la matière. La définition de l'infraction à la réglementation des relations financières extérieures a ainsi été complétée, notamment pour prendre en compte les tentatives d'infractions et les incitations à l'infraction qui sont également sanctionnées par la présente loi. Pour la constatation des infractions à la réglementation des relations financières extérieures, les agents de la BCEAO ont été ajoutés à la liste des personnes habilitées à constater ces infractions afin de renforcer les bases légales nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Pour assurer la mise en œuvre effective des mesures coercitives et améliorer ainsi l'efficacité globale du dispositif de rapatriement des recettes d'exportation, le texte prévoit aussi un régime spécifique de sanctions applicables au défaut de rapatriement. De même, un régime de sanctions pour défaut de communication d'informations demandées par les autorités chargées de veiller au respect de la réglementation des relations financières extérieures, a été défini.

Le projet de loi va harmoniser la législation malienne sur le contentieux des infractions aux relations financières extérieures avec celles des États membres de l'UEMOA, faire respecter par les usagers la réglementation des relations financières extérieures, améliorer le taux de rapatriement des recettes d'exportation, accroître la fiabilité des données de la Balance des paiements et réduire les délais de production et de diffusion des comptes extérieurs du Mali. Deux projets de décret sont prévus pour l'application de cette loi.

En réponse aux questions des élus notamment sur la complexité des textes, sur les conséquences sur les flux financiers de la diaspora et même sur la vente illicite des billets de banque neufs, le ministre de l'Économie et des Finances a rappelé que l'adoption de ce texte est une obligation communautaire, une obligation positive qui garantira un accroissement rapide (de 15 à 50%) des recettes tirées du rapatriement et du transfert des recettes d'exploitation.

Reconnaissant le commerce illicite des billets de banque, Boubou Cissé a indiqué qu'il n'existait aucune législation en la matière mais que la réflexion était engagée sur le sujet dans les instances communautaires.

Les explications se sont révélées convaincantes car projet de loi a été adopté à l'unanimité de 111 voix. Idem pour le projet de loi uniforme relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, porté par le ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, Mme Sanogo Aminata Mallé.

Le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont des phénomènes transnationaux contre lesquels des dispositions législatives fortes sont nécessaires. Le blanchiment de capitaux consiste à donner une apparence légitime à de l'argent provenant d'activités illicites comme le trafic des stupéfiants, le proxénétisme et les activités criminelles.

LA FUSION DES DEUX TEXTES EN UN SEUL.

Le blanchiment de capitaux est l'un des principaux supports de la criminalité transnationale organisée et de la criminalité financière à travers le monde. Il a un lien de connexion étroit avec le financement du terrorisme qui est le fait de fournir ou de réunir des fonds susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'une activité terroriste. L'utilisation des revenus du narcotrafic pour le financement du terrorisme dans le Sahel

est ainsi une réalité familière pour notre pays.

La législation nationale renfermait déjà deux lois réprimant le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Mais leur relecture devenait indispensable pour les mettre en conformité avec les nouvelles normes communautaires. De plus la fusion des deux textes en un seul permet des innovations comme l'insertion d'un volet portant sur la lutte contre le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, la limitation de l'utilisation des espèces dans les transactions, la prise en compte des déclarations de transports physiques transfrontaliers d'espèces et instruments négociables au porteur, l'interdiction faite aux institutions financières d'établir ou de maintenir des relations avec des banques fictives, la définition de lignes directrices en matière de protection des données et de partage d'informations à l'intention des institutions financières nationales appartenant à un groupe international, la précision des méthodes et moyens de recherche et de constatation de l'infraction de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme par l'administration des douanes et la prise en compte de nouvelles notions relatives à la lutte contre blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les députés se sont inquiétés de la vérification des paiements par téléphonie mobile, du faible taux de bancarisation qui freine la lutte contre le blanchiment, du faible niveau de collaboration de personnes assujetties (banques et notaires) avec la CENTIF, du retard dans l'opérationnalisation du pôle judiciaire spécialisé de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale. Certains élus de la nation ont mis en doute le caractère absolu de la jonction opérée entre blanchiment de capitaux et financement du terrorisme.

Réagissant à ces préoccupations, le ministre de la Justice a expliqué aux députés les progrès enregistrés dans la mise en place du pôle judiciaire installé au

tribunal de grande instance de la Commune VI de Bamako. Maillon essentiel dans le dispositif juridictionnel de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, ce pôle spécialisé qui a une compétence nationale en matière de poursuite des auteurs des infractions évoquées dans le projet de loi uniforme a déjà des affaires en cours. Il est un maillon essentiel dans le dispositif juridictionnel de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Mme Sanogo Aminata Mallé a jugé que le lien entre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme est plus qu'établi pour la bonne et simple raison que les organisations terroristes n'utilisent jamais les circuits bancaires.

Liens : <http://maliactu.net/mali-assemblee-nationale-ou-il-est-question-dargent-licite-et-illicite/>

Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme 167 déclarations de soupçon déjà reçues par la CENTIF

Les députés ont voté à l'unanimité, le jeudi 25 février, par 101 voix pour, zéro contre et zéro abstention, le projet de loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

En défendant ce projet de texte, la ministre de la Justice, des droits de l'homme, Garde des Sceaux, Sanogo Aminata Mallé, a annoncé devant les élus de la nation que la Cellule nationale de traitement des informations financières (CENTIF) a déjà reçu sur sa table 167 déclarations de soupçon de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Sur ce nombre, elle a indiqué que 92 dossiers sont en cours de traitement, 53

classés et 22 en cours de jugement dans les juridictions. Elle a également annoncé que le Pôle spécialisé de lutte contre le terrorisme a déjà reçu 100 dossiers concernant ce crime.

Dans le rapport de la Commission des lois, le blanchiment de capitaux consiste à donner une apparence légitime à des capitaux qui, en réalité, proviennent d'activités illicites tels que le trafic de stupéfiants, le proxénétisme et les activités criminelles. Le blanchiment de capitaux est identifié comme l'un des principaux supports de la criminalité transnationale organisée et de la criminalité financière à travers le monde. Il a un lien de connexion étroit avec le financement du terrorisme. Le financement du terrorisme est le fait de fournir ou de réunir les fonds susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'une activité terroriste.

Aux fins d'obtenir les preuves de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, le juge d'instruction peut ordonner, conformément à la loi, pour une durée déterminée, sans que le secret professionnel ne puisse lui être opposé, des techniques d'enquête diverses. Il s'agit notamment de: «la surveillance des comptes bancaires, l'accès à des systèmes, réseaux et serveurs informatiques utilisés, la communication ou la saisie d'actes authentiques ou sous seing privé, la mise sous surveillance ou l'interception de communications, l'enregistrement audio ou vidéo ou la photographie d'actes et d'agissements ou de conversations et l'interception ou la saisie de courrier».

Le secret professionnel ne peut être invoqué par les personnes assujetties pour refuser de fournir les informations aux autorités de contrôle ainsi qu'à la CENTIF ou de procéder aux déclarations prévues par la présente loi.

Par contre, les membres et personnel de la CENTIF ne peuvent être appelés à témoigner, au cours d'une audience publique dans une procédure judiciaire, sur des faits de blanchiment de capitaux

ou de financement du terrorisme dont ils ont eu à connaître dans l'exercice de leur fonction.

Dans les débats, des députés ont voulu savoir s'il y a un lien entre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. «Tout argent blanchi peut-il servir à financer le terrorisme?» telle est la question posée par certains députés à la ministre et à la Commission. D'autres ont posé des questions par rapport à l'opérationnalisation du Pôle spécialisé de lutte contre le terrorisme. L'Honorable Seydou Diawara voit un recul dans ce projet de loi, en ce sens que, à le croire, celui-ci ne prend pas en compte l'argent que les voyageurs peuvent transporter avec eux. Des élus de la nation ont également fait des plaidoyers pour que la lutte contre ces fléaux soit plus accentuée.

En réponses à ces interrogations, le président de la Commission des lois, Zoumana N'Tji Doumbia, a précisé que les deux phénomènes, le blanchiment d'argent le financement du terrorisme, sont liés. Selon lui, la vente de drogues sert à alimenter les caisses des terroristes. C'est pourquoi, il a soutenu qu'il est avéré que l'argent du blanchiment sert à financer le terrorisme.

Sur la question de la liquidité sur les voyageurs, l'Honorable Zoumana N'Tji a indiqué que le Mali peut s'inspirer de l'exemple de certains pays où les passagers remplissent des formulaires à l'aéroport pour déclarer le montant avec lequel ils voyagent. Il a maintenu que le Pôle spécialisé n'est pas opérationnel. Car, selon lui, un de ses éléments-clés, en occurrence la Brigade d'investigation, n'est pas encore mise en place.

Ce qui est contraire à l'avis de Madame la ministre qui estime que le juge en charge du Pôle spécialisé a été nommé. 29 Février 2016

Liens :

http://malijet.com/la_societe_malienn_e_aujourd'hui/actualite_de_la_nation_malienn_e/148550-lutte-contre-le-blanchiment-

[d%E2%80%99argent-et-le-financement-du-terror.html](#)

Sécurité - L'Assemblée débat d'un projet sur le financement du terrorisme : Les terroristes frappés au portefeuille

« Il n'y a pas de compte Daech : le terrorisme, c'est beaucoup de micro-financement », explique un responsable français. Un projet de loi s'y attaque, demain devant l'Assemblée nationale.

Il ne coûte pas très cher de semer la terreur : l'organisation des attentats de Paris du 13 novembre a mobilisé environ 30 000 euros, estime le ministre des Finances, Michel Sapin. « Un cumul de petites sommes », réalisé notamment sur des cartes prépayées. Et c'est pour cela que ces cartes sont au cœur des mesures contre le financement du terrorisme, discutées à partir de demain à l'Assemblée.

Des cartes trop discrètes

« Il n'y a pas de compte Daech », explique un haut responsable français. Certes, l'organisation terroriste tire énormément d'argent des puits de pétrole qu'elle contrôle en Irak et en Syrie – plus de 500 millions de dollars en un an, selon le Financial Times. Ou encore du trafic des œuvres d'art de ces pays... « Du cash circule, et des mandats, mais c'est beaucoup de micro-financement ».

Le projet de loi s'attaque donc d'abord aux cartes prépayées, utilisées par les auteurs des attentats de Paris, notamment pour régler leurs chambres d'hôtel : « C'est un outil qui remplace le cash, qui est très discret, pas tracé », dénonçait au lendemain des attentats Bruno Dalles, le

patron de Tracfin, la cellule chargée de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Il s'agit de plafonner leurs montants, qui peuvent dépasser les 60 000 euros. Et d'imposer une identification au moment de leur achat ou de leur rechargement, le rapporteur du projet Yann Galut (PS, Cher) évoquant un seuil de 1 000 euros.

Les « fiches S » pour Tracfin

Pour être efficace, la mesure doit avoir une dimension au moins européenne : elle l'aura, la Commission de Bruxelles en ayant inclus le principe dans le plan antiterroriste (elle veut le faire adopter avant l'été). Celui-ci envisage aussi de limiter l'usage des billets de 500 euros, propices au transit discret de grosses sommes.

Deuxième angle du projet, les moyens de Tracfin. La cellule pourra solliciter plus vite et plus directement certains fichiers (dont les fameuses fiches « S » des individus suspects) mais aussi les banques. Et ça progresse, se réjouit un responsable français : après les attentats de janvier, il avait fallu une semaine pour obtenir des renseignements sur les cartes bancaires utilisées par les terroristes, alors qu'un jour avait suffi après les attentats du 13 novembre.

Les « antiquités du sang »

Troisième angle de lutte contre le financement du terrorisme, le trafic de biens culturels. Daech « contrôle l'ancienne Mésopotamie, berceau de civilisations antiques », rappelle l'étude d'impact du projet de loi. Et elle ne se contente pas de détruire ces trésors, comme à Palmyre, elle « organise aussi le pillage et le trafic des objets archéologiques pour en tirer de substantiels revenus ».

Une pratique dont les profits se comptent en milliards de dollars, selon la CIA. Le projet de loi crée une incrimination, qui n'existe pas encore en droit français sous cette forme, contre les organisateurs, mais

aussi les complices favorisant la vente en Europe de ces « antiquités du sang ». 29/02/2016

Liens :

<http://www.estrepublicain.fr/actualite/2016/02/29/les-terroristes-frappes-au-portefeuille>

France- Un arsenal encore renforcé ?

L'Assemblée nationale va entamer ce mardi l'examen du projet de loi sur la réforme pénale, un texte destiné à renforcer un arsenal antiterroriste déjà très fourni. L'objectif du gouvernement reste inchangé : intensifier au maximum la riposte contre les réseaux islamistes et le crime organisé. [...]

Le financement surveillé

L'Etat veut encore davantage toucher les criminels au portefeuille, en renforçant la lutte contre le financement du terrorisme.

Au menu : un encadrement et une traçabilité des cartes prépayées, mais aussi la possibilité pour [Tracfin](#), le gendarme anti-blanchiment de Bercy, de signaler aux établissements bancaires les opérations financières douteuses. 1 Mars 2016

Liens :

<http://www.directmatin.fr/politique/2016-03-01/lutte-contre-le-terrorisme-un-arsenal-encore-renforce-723970>

Antiterrorisme: Vers la fin de l'anonymat des cartes bancaires prépayées

Le gouvernement va mettre fin à l'anonymat des cartes bancaires prépayées, utilisées dans la préparation des attentats du 13 novembre, afin de lutter contre le financement du

terrorisme, a annoncé mardi le ministre des Finances Michel Sapin.

Paris, 1 mars 2016 (AFP) - Le gouvernement va mettre fin à l'anonymat des cartes bancaires prépayées, utilisées dans la préparation des attentats du 13 novembre, afin de lutter contre le financement du terrorisme, a annoncé mardi le ministre des Finances Michel Sapin.

"Un décret en préparation par mes services prévoit notamment une prise d'identité dès le premier euro pour les cartes prépayées anonymes, c'est-à-dire rechargeables ou rechargeables en espèces", a déclaré M. Sapin à l'ouverture des débats sur le projet de loi de réforme pénale à l'Assemblée, dont un volet porte sur le financement du terrorisme.

Aujourd'hui, la loi permet l'utilisation des cartes prépayées sans vérification d'identité pour les cartes non-rechargeables de moins de 250 euros, et pour les cartes rechargeables jusqu'à 2.500 euros par année.

Les cartes prépayées, dont Bercy avait révélé l'utilisation dans la préparation des attentats du 13 novembre pour financer voitures et appartements des assaillants, se veulent une alternative aux cartes de paiement classiques, notamment pour ceux qui n'ont pas de compte en banque.

Estampillées Visa ou Mastercard et munies d'un code secret, elles permettent de retirer du liquide dans les distributeurs, de faire des achats en magasin ou en ligne, comme des cartes bancaires classiques. Mais à la différence de ces dernières, elles ne sont pas nominatives.

Ces cartes permettent "la circulation discrète d'importantes sommes d'argent, avec la possibilité de faire passer le support (similaire à celui-ci d'une carte bancaire) de main en main, y compris par-delà les frontières", souligne Bercy.

Le projet de loi, discuté à l'Assemblée, autorise le gouvernement à limiter d'une part la capacité de stockage maximale de

ces cartes, et d'autre part à introduire des règles imposant aux émetteurs de monnaie électronique "de recueillir et conserver des informations personnelles et données techniques en lien avec l'activation et l'utilisation de ces cartes".

Des mesures similaires vont être débattues dans les prochains mois au niveau européen dans le cadre d'un plan d'action de l'UE contre le financement du terrorisme.

01/03/2016. AFP

Liens :

<http://www.lerevenu.com/breves/antiterrorisme-vers-la-fin-de-lanonymat-des-cartes-bancaires-prepayees-sapin>

CTRF-Immeuble Ahmed
FRANCIS, 16306 Ben aknoun-
ALGER

www.mf-ctrf.gov.dz

Tel : 01 59 53 10

Fax : 021 59 52 96